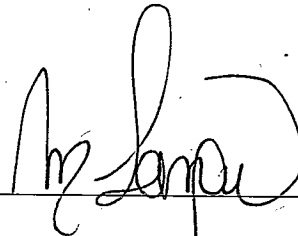


Ressources
naturelles

Québec 

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2014-09-11 à 13:08 a été inscrite au Livre
foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 21 044 837.



Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Sous seing privé
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal : Art.50,2 de l'annexe C
Nom des parties :	Propriétaire Rikva SEBAG
	Requérant VILLE DE MONTRÉAL

2014 -09- 11. /3:08
Heure : minute

AVIS DE DÉTÉRIORATION

21 044 837

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, chapitre C-11.4)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, ce dix (10) septembre deux mille quatorze (2014).

COMPARAÎT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Danielle Cécile, Directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012); et
- b) de la décision déléguée numéro DA140602001, rendue le 28 août deux mille quatorze (2014) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU qu'en date du cinq (5) mai deux mille quatorze (2014), la Ville a transmis à Rivka Sebag (le « **Propriétaire** »), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 6914, rue Hutchison, à Montréal, province de Québec (les « **Travaux** ») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité foncière de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 6914, rue Hutchison, à Montréal, province de Québec, et est connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (2 249 754) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de l'Immeuble est Rikva Sebag et son domicile est situé au 331, avenue Beth-Halevy, à Boisbriand, province de Québec, J7E 4H4.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée numéro DA140602001, rendue le 28 août deux mille quatorze (2014), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

6. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Montréal, ce dix (10) septembre deux mille quatorze (2014).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Danielle Cécile

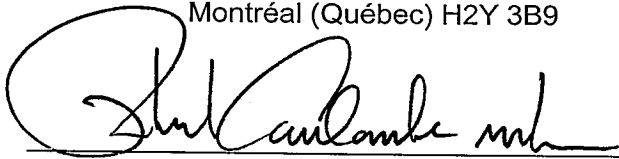
ATTESTATION

Je, soussigné, M^e Robert Coulombe, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce dix 10 septembre deux mille quatorze (2014).

Nom : M^e Robert Coulombe
Qualité : Notaire
Adresse : 775, rue Gosford, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9



M^e Robert Coulombe
Notaire